



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 080-218003580-20231212-DEL1212202353-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

N° 53

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

Procuration(s) :

M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. CARETTE Christian

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation

05/12/2023

Date d'affichage

19/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

OBJET : Modification nomenclature M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération en date du 19 juin 2023, relative à la l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, décidant du passage à la nomenclature M57 abrégée de la commune à la date du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'autoriser le Maire à :

- Effectuer des virements de crédits entre deux chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12).
- Prendre acte de l'application du proratas temporis concernant l'amortissement des immobilisations.
- De décider d'amortir uniquement les biens concernant les comptes de 204.
- Fixer la durée d'amortissement à 5 ans (chapitre 204).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 080-218003580-20231212-DEL1212202353-DE

S'LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre deux chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre acte de l'application du proratas temporis concernant l'amortissement des immobilisations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à décider d'amortir uniquement les biens concernant les comptes de 204.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la durée d'amortissement à 5 ans (chapitre 204).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

